



Mon association est-elle soumise à tva?

Par **mullerc**, le **11/08/2008** à **17:55**

Bonjour,rrnJe suis trésorier d'une association de loi 1901 que l'on a créé récemment avec des étudiants ingénieurs à Besançon.rnMon association est déclarée loi 1901 et a pour but l'autoformation des étudiants à travers des projets qu'ils réalisent pour des industriels à partir des connaissances qu'ils possèdent (appries à l'école ou pas).rnPouvez vous m'éclairer pour savoir si l'association est soumise à TVA? et aux autres charges comme impôts sur les sociétés etc. rnrnQuelques précisions: rnNotre association est organisée de telle sorte qu'il y a un bureau (de bénévoles), des chefs de projets (bénévoles eux aussi) et des exécutants. Les exécutants sont potentiellements tous les étudiants de mon école mais ne sont pas membres dans la mesure où on ne demande pas de cotisation pour y adhérer.rnLes étudiants exécutants sont rémunérés grâce au chèque emploi associatif qui me permet d'avoir un seul interlocuteur: à savoir l'URSSAF.rnLes tarifs que l'on fait doivent être inférieurs à ceux du marché car nous ne sommes pas des professionnels mais je ne sais pas réellement où trouver des exemples de facturations (avez vous des comparatifs?).rnrnJe pourrai vous donner d'autres indications complémentaires si besoin.rnrnD'avance merci,rnrnCordialement